



Exigences standards Prestataire

Exigences Qualité/Achats/Logistique

VERSION : q






Le présent document précise les exigences générales relatives à la Qualité, aux Achats et à la Logistique des produits achetés ou sous-traités.

Ces exigences sont communes à tous les matériels commandés par Amphenol – Air LB France.



Document issue:

INDICE	DATE	OBJET DE LA MISE A JOUR
q	24/07/2023	Addition of §6 CyberSecurity and §7 Product Safety + §3.5 Modification with addition of SNCF + minor modifications + §3.4 FAI + §3.9.1 Deliverables
p	09/05/2022	§3.2 regrinded material + §3.9 delivables email + §5.4 ethical addition + §2.8 et 3.13 audit action plan response time
o	07/05/2019	Revision of the conditions for accepting requirements. Deleting the acknowledgement of receipt
n	02/01/2019	Modification to document structure + add FOD and EN9102 + supplier substitution by provider
m	13/03/2018	Add §13 « Counterfect parts » and §14 « Personal Communication »
l	19/04/2016	Modification §3 "PACKAGING"
k	31/08/2015	Add §1.12 "Conflict Minerals"
j	11/12/2014	Modification to document structure AQF/AQPP procedure review Addition of document receipt confirmation
i	27/08/2014	Change of address for Amphenol-AirLB France site
Ø	08/03/2003	Création

Supplier Quality Manager Charline RENEUX Visa : 	Purchasing Manager Vincent BREST Visa : 	Quality Director Vincent BEYRIES Visa : 
---	---	---

Without notification from you within 10 working days of the date of issue of this document, acceptance of the requirements will be tacitly accepted.

If necessary, your contacts are:
v.brest@amphenol-airlb.fr
c.reneaux@amphenol-airlb.fr



Sommaire

1. CONDITIONS GENERALES	4
2. EXIGENCES ACHATS	4
2.1 Accusé et exécution de la commande	4
2.2 Commande globale	4
2.3 Stock de sécurité	5
2.4 Plan d’approvisionnement	5
2.5 Capacité et fabrication	5
2.6 Traitement des retards de livraison	5
2.7 Gestion des obsolescences	5
2.8 Cotation prestataire	5
2.9 Analyse financière	6
3. EXIGENCES QUALITE	6
3.1 Spécifications techniques	6
3.2 Matière Première	6
3.3 Gestion des moyens de Production et de Contrôle	6
3.4 Premier Article (FAI)	7
3.5 Modification	7
3.6 Gestion des dérogations	7
3.7 Contrôle statistique et suivi des Caractéristiques Critiques	7
3.8 Contrôles qualité	7
3.9 Délivrables	8
3.9.1 Contenu	8
3.9.2 Transmission des livrables	8
3.10 Non conformité	8
3.11 Traçabilité	9
3.12 Documents prestataire et durée d’archivage	9
3.13 Accès au site prestataire	10
3.14 Audit sur site	10
3.15 Information du personnel et formation du personnel	10
4. EXIGENCES LOGISTIQUES	10
4.1 Conformité des conditionnements	10
4.2 Livraisons	11
4.3 Délivrible	12
4.4 Horaires et adresse de livraisons	12
5. EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES	13
5.1 Prescriptions	13
5.2 Réglementation REACH / RoHS et gestion des déchets	13
5.3 Conflict Minerals	13
6. ETHIQUES	13
7. CYBERSECURITE	14
8. SECURITE DES PRODUITS	14
9. GUIDES	14

1. CONDITIONS GENERALES

La qualité des produits d'Amphenol Air LB France, condition nécessaire à la satisfaction du client, dépend dans une large mesure des performances, des moyens de fabrication et de la vérification de ses prestataires.

Dans cette perspective, Amphenol Air LB France demande à ses prestataires de s'engager dans une démarche d'ASSURANCE QUALITE intégrant les concepts ci-dessous.

Nota : Sur l'ensemble de ce document, le terme « produit » est utilisé pour désigner, selon la nature de l'achat, un bien matériel ou une prestation.

2. EXIGENCES ACHATS

2.1 Accusé et exécution de la commande

Du seul fait de l'acceptation de la commande, le prestataire reconnaît avoir reçu toutes les indications pour son exécution. Le prestataire devra fournir au Client un Accusé de Réception de Commande (ARC) dans les 48h à réception de la commande

Il lui appartient de demander les informations complémentaires qu'il estime nécessaire pour la définition du produit, sa réalisation ou son contrôle.

Dans tous les cas, un numéro spécifique sera attribué à chaque commande d'achat.

Elle reprendra toutes les conditions d'achat :

- N° de commande ;
- Désignation produit ;
- Référence produit Amphenol Air LB ;
- Prix unitaire ;
- Quantité ;
- Référence plan avec indice ;
- Date de livraison.

Chaque évolution d'un des termes de la commande entraînera obligatoirement une nouvelle édition.

Le prestataire mettra en place toutes les actions visant à respecter la date demandée par Amphenol Air LB.

Avant d'accuser réception de la commande, il s'assure notamment qu'il tient en sa possession et à l'indice correct, tous les documents référencés sur la commande et ses annexes.

2.2 Commande globale

Dans le cas d'une commande globale, Amphenol Air LB France émet au prestataire des appels de livraison fermes au fur et à mesure de ses besoins réels.

Les quantités correspondantes viendront automatiquement se défalquer de la commande globale.

Chaque appel de livraison est adressé au prestataire par courriel

Ce document précise :

- le n° de la commande prestataire ;
- le n° de la commande globale associée ;
- la référence à livrer et les documents applicables correspondants ;
- la quantité à livrer et la date de livraison ;
- le prix unitaire et le montant HT ;
- les différents certificats nécessaires (liés à la Gamme d'Approvisionnement) ;
- le conditionnement requis si nécessaire ;
- le solde de la commande globale ;
- le signataire.

La quantité et la date de livraison figurant sur l'appel de livraison ne sont pas modifiables par le prestataire.

Toutefois, le prestataire s'engage à analyser avec Amphenol Air LB France, la possibilité de livrer des quantités supplémentaires, ou à modifier des dates de livraison en fonction des demandes du marché enregistrées par Amphenol Air LB France.

2.3 Stock de sécurité

Lors de la mise en place d'une commande globale, le prestataire s'engage à mettre à disposition un stock de sécurité pour Amphenol Air LB France.

A ce titre, et contractuellement formalisé une commande globale, Amphenol Air LB France s'engage à appeler la cadence de sécurisation mis en place par le prestataire.

Lors de la mise en place d'un contrat de fourniture, la quantité de sécurisation est définie sur l'annexe A, pour chaque référence concernée par ce contrat.

2.4 Plan d'approvisionnement

Sur accord des 2 parties, un plan prévisionnel d'approvisionnement sera défini pour chaque référence sur l'annexe A du **Contrat de fourniture Achats**. Cette annexe assure au prestataire une visibilité sur les besoins d'Amphenol Air LB France sur douze mois glissants et lui permet une programmation de ses fabrications et une planification de sa charge future.

En l'absence de contrat, le prestataire peut avoir cette vision sur les commandes globales.

Les livraisons s'effectueront soit par des commandes ponctuelles soit dans le cadre d'un plan d'approvisionnement (commandes globale) qui sera validé au fur et à mesure des besoins par des appels de livraison fermes : dates et quantités à livrer.

2.5 Capacité et fabrication

Le prestataire s'engage en termes de capacité à nous suivre :

- dans des volumes annoncés : suivant les références ;
- dans une augmentation de +30 % sans investissement et sans hausse de prix (travail le week end) ;
- dans une augmentation de +50% sans investissement et sans hausse de prix (travail le week end).

Nous faire savoir, par écrit, à partir de quelles cadences un investissement outillage serait nécessaire ;

S'approvisionner chez des sous traitants (de deuxième rang) présentant toutes les garanties de qualité. Il devra s'assurer que les sous traitants de deuxième rang garantissent la traçabilité de ses opérations. (Certificat de conformité, mesures dimensionnelles ou épaisseur par exemple) ;

2.6 Traitement des retards de livraison

Le prestataire doit avertir le Service Achats en cas de non respect du délai de livraison initialement accusé, et lui signifier quelles mesures correctives il compte prendre pour réduire ces retards et minimiser le préjudice subi, en lui fournissant un nouveau planning ou échéancier de livraison pour approbation.

Tout retard du fait du prestataire doit faire l'objet d'un envoi express aux frais du prestataire.

2.7 Gestion des obsolescences

Le prestataire est tenu d'avertir par écrit Amphenol Air LB France via le document « SCNF » en annexe dès connaissance d'une obsolescence ou d'un risque d'obsolescence d'un produit / composant entrant dans la fourniture du produit.

Le prestataire est tenu de garantir les livraisons nécessaires jusqu'à validation du produit de remplacement.

Le prestataire s'engage à utiliser la matière première homologuée lors de la présentation des premiers articles. En cas de changement, le prestataire devra refaire **en entier** le cahier des charges, et représenter des pièces pour acceptation premier article. **Concernant les exigences d'Amphenol AIR-LB France sur les matières premières, le prestataire doit garantir le 0 défaut.**

2.8 Cotation prestataire

Le prestataire est évalué mensuellement à partir de sa performance logistique et qualité (ALF)

Une cotation trimestrielle, incluant les performances logistique et qualité, résultats d'audit (PPM et ALF) et délai de réponse aux non conformités relevées, traitement des ALFs et qualité de réponse des 8D, taux à Délai Demandé, analyse de risque, délai de réponse suite consultation, est émise en début de trimestre suivant.

En fonction de cette cotation, une demande de plan d'actions peut être formalisée par le Service Achats.

Un suivi est alors effectué en collaboration du Responsable Achats et le Responsable Qualité Prestataire.

Le prestataire devant alors présenter les actions correctives et préventives ainsi que les causes racines à l'origine d'une mauvaise performance qualité ou logistique.

En cas de récurrence importante, le prestataire peut être convoqué et/ou être audité.

2.9 Analyse financière

Dans sa relation étroite avec ces prestataires, nous souhaitons pouvoir récolter des informations fiables concernant la pérennité de ces partenaires.

A ce titre, la santé financière rentre en première ligne dans cette analyse.

Pour se faire, le prestataire fera parvenir 1 (une) fois par an sa liasse fiscale => Bilan Actif-Passif de son entreprise.

Ce document sera considéré comme une donnée confidentielle et ne pourra être divulgué par le client, sauf accord écrit du prestataire.

3. EXIGENCES QUALITE

3.1 Spécifications techniques

Les produits, composants primordiaux des produits finis **d'Amphenol Air LB France**, devront être livrés conformes :

- aux plans de surveillance en vigueur et validés par Amphenol Air LB France ;
- aux premiers articles validés par Amphenol Air LB France ;
- aux plans pièces et spécifications ainsi qu'aux annexes validées par Amphenol Air LB France (avec tolérances et indices en vigueur).

Le prestataire ne peut apporter de modification technique (en particulier, aucune modification des plans ou changement de matière) **sans une autorisation préalable et écrite du client effectuée à l'aide du** document « SCNF » en annexe

3.2 Matière Première

La matière doit supporter un stockage dans ses emballages sans altération de ses caractéristiques fonctionnelles pour une température ambiante variant de -20°C à +40°C sauf indication de notre Spécification Matière (SM) citée sur la commande.

Le Prestataire devra informer Amphenol Air LB France de tout risque d'obsolescence, ou de rupture d'approvisionnement, identifié à son niveau.

La matière rebroyée est proscrite.

3.3 Gestion des moyens de Production et de Contrôle

Les moyens de production, appartenant à Amphenol Air LB France, doivent être identifiés par des plaquettes fournies par Amphenol Air LB France et devront être apposées sur les outils.

Les moyens de production et de contrôle seront assurés par le prestataire. Le prestataire est garant de la garde et de la bonne conservation de ces moyens.

L'entretien courant de ces moyens et le maintien en bon état est à la charge du prestataire.

En cas de faute ou de négligence dans l'entretien de ces moyens, le remplacement ainsi que les interventions induites, seront à l'entière charge du prestataire.

Les modifications, sur demande d'Amphenol Air LB France, seront à la charge d'Amphenol Air LB France.

3.4 Premier Article (FAI)

Afin d'obtenir l'autorisation de livrer en série des pièces sur plan, le prestataire doit présenter systématiquement une revue de premier article (FAI selon la norme EN9102) dans l'objectif de faire converger le plus rapidement possible la fabricabilité des produits et de toujours maintenir la maîtrise de la fabrication.

La demande s'applique dans les cas suivants :

- réalisation d'un nouveau produit ;
- une interruption de la production pendant 24 mois ;
- modification de source de fabrication, de procédé, de méthode(s) de contrôle, de site de fabrication, d'outillage ou de matériaux pouvant potentiellement affecter la géométrie, les interfaces ou la fonction, ou une modification de programme de commande numérique ;
- évolution de la conception affectant la géométrie, les interfaces ou la fonction de la pièce ;
- un événement divers lié ou non aux facteurs humains pouvant dégrader le processus de fabrication.

Le Prestataire doit joindre le dossier FAI complet avec la 1^{ère} livraison qui sera identifiée comme étant le lot « 1^{er} article ». Le client se réserve le droit de refuser, toute livraison de pièces d'une révision de plan donnée sans FAI validé, sauf pour les articles catalogue standards.

Cas particulier des FAI faisant suite à une interruption > 2ans, le prestataire a la possibilité de confirmer par mail que le produit est toujours fabriqué selon la FAI homologuée et doit dans ce cas, transmettre uniquement un relevé dimensionnel.

Un formulaire type peut être fourni par le client à la demande du prestataire.

3.5 Modification

Le prestataire est tenu d'informer via le document « SCNF » en annexe le client pour :

- toute modification ou évolution significative de sa structure, son organisation, et de son système qualité notamment dans le cas d'acquisitions, de fusions ou d'affiliations, avec d'autres sociétés ;
- mise en place, changement de système de gestion ERP (Enterprise Resource Planning) ;
- modification d'organisation majeure (personne aux postes clés : Responsable de Service, Dirigeants).

De nous informer de toute dérive ou tout changement pouvant affecter la qualité finale du produit conformément aux prescriptions du §3.4 « Premier Article (DHPA : Dossier Homologation Premier Article) »

3.6 Gestion des dérogations

Dans le cas où le prestataire a détecté une non-conformité temporaire ou à titre exceptionnel par rapport aux exigences d'Amphenol AIR-LB France, le prestataire devra faire parvenir une demande de dérogation écrite au Responsable qualité Prestataire ou Responsable Qualité Production seuls habilités à autoriser l'expédition des produits.

Le produit concerné devra être repéré au moyen d'une étiquette spécifique indiquant : « Produits en dérogation » en plus de l'étiquette normale et présence d'une mention sur le Certificat de Conformité

3.7 Contrôle statistique et suivi des Caractéristiques Critiques

Les Caractéristiques Critiques (Cc) sont identifiées par le symbole Cc sur les plans.

Des capacités produit/process (Cp et Cpk) devront être réalisées lors de la présentation du 1^{er} article et un suivi devra être mis en place durant la vie du produit.

3.8 Contrôles qualité

Le prestataire doit effectuer les contrôles qualité (auto contrôle et caractéristiques techniques) nécessaires afin de nous permettre d'acheminer les produits sur ligne de fabrication sans vérification supplémentaire.

Le Prestataire est responsable d'effectuer les contrôles nécessaires, afin d'empêcher toute livraison de produits contrefaits, ou inclusion de composant susceptible de l'être, dans les produits livrés au client.

Exemple non exhaustif de pièce contrefaite : fausse identification de marquage ou d'étiquetage, classe inexacte, faux numéro de série, faux date-code, documentation ou caractéristiques de performance falsifiées.

3.9 Délivrables

3.9.1 Contenu

Chaque livraison sera accompagnée, en plus du **Bordereau de Livraison**, d'une **Déclaration de Conformité** (conforme à la norme **NF EN ISO/CEI 17050 ou NFL 00-015**) se rapportant aux spécifications d'Amphenol Air LB France :

- plan pièces, plan de détails, Spécification de Protection (SP), ...
- rapport de contrôle
- résultat des tests physico-techniques conformément aux spécifications
- nom des sous traitants utilisés pour le traitement de surface ainsi que le résultat d'épaisseur de traitement ;
- quantités par date code ou numéro de lot ;

Ces documents seront signés et datés par le Responsable Qualité du prestataire. L'envoi par courrier électronique est à privilégier.

Ces documents seront complétés, selon les indications de la commande prestataire de :

- un certificat matière ;
- un relevé d'épaisseur ;
- un certificat de traitement thermique (TTH) ;
- un rapport de contrôle dimensionnel.

3.9.2 Transmission des délivrables

L'envoi par courrier électronique des délivrables est à privilégier et devra être envoyé à l'adresse suivante : docs-livraison@amphenol-airlb.fr

L'objet du mail devra, dans la mesure du possible, indiquer le(s) numéro(s) de(s)/la commande(s) concernée(s).

IMPERATIF : le bordereau de livraison doit toujours être physiquement présent avec le(s) produit(s)

3.10 Non conformité

Attention au-delà de la non-conformité matière première, la responsabilité du prestataire est engagée au niveau du produit fini livré par Amphenol Air LB France chez son client.

Après notification par Amphenol Air LB France de son insatisfaction, l'absence de traitement de ces non conformités peut entraîner l'arrêt des relations avec le prestataire.

Toute non-conformité détectée par le client fait l'objet d'une ouverture d'un avis **de litige fourniture** : (ALF). Il sera envoyé au prestataire par courriel.

Feront l'objet de l'ouverture d'un avis de litige fourniture :

ALF-Qualité (impact sur la cotation mensuelle et trimestrielle) piloté par le service qualité

- les produits non conformes aux documents applicables indiqués sur la commande ;
- le non respect des exigences définies dans ce document ;

ALF-Réception (impact uniquement sur la cotation mensuelle) piloté par le service achat

- les écarts de livraison au-delà de $\pm 5\%$;
- les écarts de prix au-delà de $\pm 100\text{€}$;
- les livraisons par avance non réclamée dans une fenêtre de m-1
- l'absence d'identification sur le conditionnement ;
- le non-respect des exigences logistiques.

La procédure :

- Déclaration du litige au prestataire par Amphenol Air LB France ;
- Accusé réception de l'ALF sous 24H;
- Plan d'action correctives :
 - sous 48h ouvrées pour les actions immédiates (3D);
 - sous 72h ouvrées pour les actions à court terme (6D);
 - sous 8 jours ouvrés pour les actions à long terme le solder (8D)

Le prestataire est tenu de réaliser une analyse des défauts rencontrés et de nous la communiquer sur document 8D.

Règlement financier du litige :

En cas de non-conformité reconnue, un litige financier pourra être ouvert.

Il comptabilisera :

- les coûts matières défectueuses ;
- toutes les non-conformités produits (CDC ; dimensionnel ; aspect etc ...) ;
- les coûts des plus values engendrées (reprise ; rebuts internes ; etc ...) ;
- les frais de transport dans le cas où le retour est réalisé par Amphenol Air LB France ;
- l'avoir sur les pièces défectueuses (DPPM) ;
- un avoir sur retard de livraison.

De plus Amphenol Air LB France se réserve le droit d'imputer un forfait d'ouverture de litige de 150 Euros.

Sur un article douteux, des contrôles complémentaires chez le prestataire, peuvent être demandés sans qu'il n'en résulte de plus value.

La reprise des produits non conformes sera à la charge du prestataire et devra se faire dans un délai négocié avec le Service Achats d'**Amphenol Air LB France**

3.11 Traçabilité

Le numéro de lot de fabrication devra permettre de retrouver la traçabilité du produit livré :

- composants des produits et numéros de lots ;
- conditions de transformation : moyens et main d'œuvre ;
- quantité de produits issus du même lot ;
- la connaissance parfaite de la traçabilité du sous traitant de traitement de surface ;
- chaque lot sera physiquement séparé si regroupé dans un même colis.

3.12 Documents prestataire et durée d'archivage

Sauf indication contraire, les documents relatifs à la prestation doivent être **archivés pendant 10 ans**.

Ces documents sont :

- plans et nomenclatures ;
- instructions de fabrication ;
- procédures de tests et de contrôles ;
- ordres de fabrication ;
- plans de surveillance ;
- rapports de contrôle et/ou de mesure ;
- enregistrements des contrôles et essais en production ;
- enregistrements des vérifications et étalonnages des appareils de contrôle et de mesure ;
- dérogations sur le produit / process ;
- liste des outillages de fabrication et de contrôle/mesure ;
- relevés d'épaisseur de traitement de surface ;
- relevés de traitement thermique, dureté etc...
- rapport de 1er article avec pièces échantillon.

Ces enregistrements peuvent être sous format papier ou informatique.

3.13 Accès au site prestataire

Donner le droit d'accès à Amphenol Air LB France, à ses clients et les autorités réglementaires aux locaux opportuns de tous les sites et aux informations documentées applicables, à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement ;

3.14 Audit sur site

Permettre à Amphenol Air LB France d'effectuer des audits périodiques de façon à mesurer le respect des exigences produits, process, ainsi que le bon fonctionnement de son système de management.

Le prestataire s'engage à mettre en place un programme d'amélioration continue suite aux divers audits réalisés par Amphenol AIR-LB France et de fait, atteindre rapidement la remise en conformité des points de démérites soulevés. Le plan d'action devra être retourné dans un délai maximum de 1 mois à partir de la réception du compte-rendu.

3.15 Information du personnel et formation du personnel

Le prestataire doit fournir l'assurance que les personnes sont sensibilisées à :

- leur contribution à la conformité du produit par l'atteinte des objectifs qualité (PPM et nombre d'ALF) ou service (Taux de service) ;
- leur contribution à la sécurité du produit ;
- l'importance d'un comportement éthique ;
- la prévention des FOD (Foreign Object Damage, Debris), corps étranger pouvant provoquer des dégâts.

Le prestataire doit s'assurer que le personnel de production est formé au processus conformément aux exigences des cahiers des charges d'Amphenol Air LB France.

4. EXIGENCES LOGISTIQUES

4.1 Conformité des conditionnements

D'ordre général (sauf demandes spécifiques écrites sur la commande prestataire), le prestataire doit s'assurer que son conditionnement préserve intégralement le produit (brut et traité) de toutes dégradations physiques et chimiques lors du transport et lors des maintenances chez le client.

Le prestataire devra assurer de façon définitive **0 réclamation** pour erreur de conditionnement.

Les bons produits dans le bon conditionnement avec la bonne étiquette et une bonne quantité.

Unité de conditionnement :

- Le prestataire doit utiliser de manière préférentielle la gamme de cartons (GALIA) ci-dessous :
 - Carton C40 : 300x200x90mm
 - Carton C13 : 400x300x200mm
 - Carton C16 : 300x210x125mm
 - Carton C10 : 600x400x300mm
- Le poids des unités de conditionnement ne doit pas excéder **15 kilogrammes**
- L'unité de conditionnement doit **être livrée fermée** ;
- L'unité de conditionnement autre que du carton Galia sera réalisée de manière à pouvoir contrôler et compter les pièces sans **détruire l'unité** de conditionnement ;
- L'unité de conditionnement sera repérée à l'aide d'une **étiquette mise, sur le dessus pour les cartons C40 et sur le petit côté pour le reste des références.**

Etiquette par carton mentionnant :

- identification du client : Ste Amphenol Air LB France ;
- désignation du produit : (Indication sur le plan) ;
- référence du produit pour Amphenol Air LB France; +CAB
- référence du prestataire ;
- quantité par conditionnement ;
- date de production ;
- Nombre de colis ;
- N° de Commande AALB et ligne de Commande + Code à Barre;
- N° du Bordereau de Livraison (BL) + Code à Barre.

Pour tout envoi hors série, toujours mentionner le nom et le prénom du demandeur.

La documentation technique sera placée dans le colis de suremballage.
Le BL sera placé sur le suremballage du colis.

Le conditionnement et le sur-conditionnement est à la charge du prestataire exception faite des boites à croisillons.

Le prestataire doit privilégier les emballages et conditionnements recyclables.

L'utilisation de particules de calage comportant des risques de pollution (FOD) est interdite (exemple : polystyrène expansé, chips PP PE, liège...)

Limiter le nombre de matériaux différents et favoriser les matériaux recyclables (Bois, carton, papier, PP, acier, PE (hors douffine)

Le cerclage métallique est prohibé.

4.2 Livraisons

Le prestataire devra prévenir Amphenol Air LB France de toute défaillance de livraison.

- Suivant les références :
Le responsable approvisionnement Amphenol Air LB enverra ses besoins fermes sur une période de 3 mois.
Quantité / Date de livraison.
En prévisionnel, une **quantité théorique annuelle**, sera communiquée.
- Pour les autres références :
Envoi de besoins fermes.

La date de livraison est indiquée sur la commande ainsi que la facturation du port.

Le couple (quantité / date) est respecté.

4.3 Délivrible

Le bordereau de livraison indiquera :

- le numéro de l'ordre d'achat ;
- le numéro de la ligne de l'ordre d'achat ;
- le numéro d'article Amphenol Air LB France ;
- la référence prestataire (si existante) ;
- la quantité livrée ;
- le numéro de lot production.

IMPORTANT : Le prestataire reportera sur chaque facture :

- la NOMENCLATURE DOUANIERE (SH6 minimum) mentionnée sur la commande achat pour chaque article.
- L'ORIGINE DOUANIERE mentionnée sur la commande achat pour chaque article.
- La VALEUR EN DOUANE mentionnée sur la commande achat pour chaque article.
- L'incoterm et le lieu de livraison désigné (version Incoterm 2020)
- Le N° EORI Amphenol Air LB France (FR777 343 955 00061)
- Le cas échéant, tout statut douanier permettant d'avoir des avantages sur les origines préférentielles et facilitant les formalités douanières du fournisseur (Exportateur Agrée, Exportateur Enregistré REX, SPG, OEA). Pour le SPG, fournir les documents d'origine préférentielle (EUR 1, EUR2, EUR MED, Certificat d'origine)

Le prestataire s'engage à respecter en permanence les délais de livraison afin de répondre aux exigences de planification fixées par Amphenol Air LB France notamment concernant, la présence de tous les documents d'accompagnements administratifs. Le prestataire doit informer d'Amphenol Air LB France de toute information incertaine ou contradictoire relevée dans les exigences d'Achat – Qualité - Technique, délivrées par Amphenol Air LB France.

4.4 Horaires et adresse de livraisons

de 8h à 12h et de 13h à 17h
Attention : le vendredi arrêt à 12h

Amphenol Air LB SAS
2, Rue Clément Ader – ZAC de Wé
08 110 Carignan – FRANCE

5. EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

5.1 Prescriptions

Consciente de l'importance croissante de la problématique environnementale dans notre société mais également dans le milieu industriel, Amphenol Air LB France s'est engagé dans une démarche environnementale axée sur l'optimisation de la consommation des ressources naturelles, la diminution de la production des déchets et la prévention de toute pollution. Afin d'atteindre ses objectifs, Amphenol Air LB France a mis en œuvre un SME basé sur l'ISO 14001. La norme ISO 14001, d'envergure internationale garantie une démarche performante et efficace d'amélioration continue.

Les prestataires sont invités à suivre Amphenol Air LB France dans cette démarche. Toutefois, cette dernière étant volontaire, il est demandé de respecter au minimum les exigences ci-dessous :

5.2 Réglementation REACH / RoHS et gestion des déchets

Le prestataire doit se conformer à la réglementation applicable (Reach – RoHS...) :

- REACH : <https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-reach>
- RoHS : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000024316242/>

Le prestataire doit être en mesure de fournir une preuve de conformité aux exigences gouvernementales concernant les « substances réglementées, toxiques et dangereuses ».

Le prestataire doit s'assurer de la collecte et du traitement des déchets industriels spécifiques suivant de filières accréditées Environnement.

5.3 Conflict Minerals

Le Groupe Amphenol est concerné par la responsabilité de ses approvisionnements, et à ce titre juge que les activités minières qui financent les conflits sont inacceptables. Les efforts du groupe Amphenol concernant les minéraux de conflit rejoignent ceux du CFSI (Conflict Free Sourcing Initiative).

Minéraux concernés par cette initiative : or, étain, tungstène ou tantale.

L'évolution rapide de la réglementation, aussi bien aux Etats Unis que dans l'Union Européenne pourrait nous amener à vous demander d'indiquer la provenance détaillée (nom et coordonnées du fondeur) des minéraux concernés inclus dans le produit ou le service acheté à votre société, dans le cas où celle-ci est concernée par ce processus.

6. ETHIQUES

Amphenol Corporation, y compris ses sociétés affiliées et filiales (« Amphenol »), s'engage à respecter les droits de l'homme dans ses opérations mondiales et sa chaîne d'approvisionnement. Notre politique a été élaborée pour s'assurer que les conditions de travail des fournisseurs sont sécuritaires et que les travailleurs sont traités avec dignité et respect. Cette politique est basée sur des normes internationales reconnues, y compris l'Organisation internationale du travail, la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies ainsi que les meilleures pratiques de l'industrie. Amphenol cherche à renforcer continuellement ses partenariats avec ses fournisseurs sur la base d'un engagement commun de transparence, de collaboration et de respect mutuel.

Nous reconnaissons que nos fournisseurs sont des entreprises indépendantes et les employeurs exclusifs de leurs travailleurs. Cependant, les actions de nos partenaires commerciaux peuvent être attribuées à Amphenol, affectant non seulement notre réputation, mais aussi le niveau de confiance que nous avons gagné. Bien qu'Amphenol comprenne que nos fournisseurs opèrent dans une variété d'environnements juridiques, géographiques et culturels différents, nous nous attendons à ce que tous les fournisseurs se conforment à cette politique et espérons que nos fournisseurs s'efforceront de dépasser ces normes.

Liens groupe AMPHENOL sur ce sujet, faisant référence :

- https://staphsustainability.blob.core.windows.net/files/APH_Code%20of%20Business%20Conduct%20and%20Ethics.pdf
- <https://www.amphenol.com/docs/global-human-rights-policy>

Amphenol a autorisé une société tierce pour collecter des données de nos fournisseurs via son système de gestion.

Cette société prendra contact régulièrement avec vos services pour validation de cette politique « de travail responsable des fournisseurs ».

7. CYBERSECURITE

La cybersécurité consiste à protéger les ordinateurs, les serveurs, les appareils mobiles, les systèmes électroniques, les réseaux et les données contre les attaques malveillantes. Amphenol-AirLB France demande à ses prestataires de prendre en considération les risques et de prendre les dispositions adéquates pour garantir la continuité des activités :

- La sécurité réseaux consiste à protéger le réseau informatique contre les intrus, qu'il s'agisse d'attaques ciblées ou de malwares opportunistes.
- La sécurité des applications vise à protéger les logiciels et les appareils contre les menaces. Une application corrompue pourrait ouvrir l'accès aux données qu'elle est censée protéger. Un système de sécurité fiable se reconnaît dès l'étape de conception, bien avant le déploiement d'un programme ou d'un appareil.
- La sécurité des informations veille à garantir l'intégrité et la confidentialité des données, qu'elles soient stockées ou en transit.
- La sécurité opérationnelle comprend les processus et les décisions liés au traitement et à la protection des données. Les autorisations des utilisateurs pour l'accès au réseau et les procédures qui définissent le stockage et l'emplacement des données relèvent de ce type de sécurité.
- La reprise après sinistre et la continuité des opérations spécifient la manière dont une entreprise répond à un incident de cybersécurité ou tout autre événement causant une perte des opérations ou de données. Les politiques de reprise après sinistre régissent la manière dont une entreprise recouvre ses opérations et ses informations pour retrouver la même capacité de fonctionnement qu'avant l'événement. La continuité des opérations se réfère au plan sur lequel s'appuie une entreprise tout en essayant de fonctionner sans certaines ressources.
- La formation des utilisateurs finaux porte sur le facteur le plus imprévisible : les personnes. Tout le monde peut accidentellement introduire un virus dans un système habituellement sécurisé en ne respectant pas les bonnes pratiques de sécurité. Apprendre aux utilisateurs à supprimer les pièces jointes suspectes et à ne pas brancher de clés USB non identifiées est essentiel pour la sécurité d'une entreprise.

8. SECURITE DES PRODUITS

Amphenol-AirLB France a une responsabilité unique envers ses clients : prévenir les accidents. C'est pourquoi assurer les niveaux de sécurité les plus élevés pour ses produits est la priorité absolue de Amphenol-AirLB France.

Amphenol-AirLB France attend que chaque employé du prestataire, quelle que soit sa fonction, soit conscient de sa contribution à la sécurité dans son travail quotidien et veille à son niveau à ce que la sécurité ne soit jamais compromise.

Les employés sont encouragés à signaler immédiatement tout problème susceptible de menacer la sécurité des produits.

9. GUIDES

Amphenol-AirLB France met à disposition des guides pour aider ses prestataires dans leurs démarches d'accompagnement et d'amélioration:

- [Supplier Change Notification Form \(SCNF\)](#)
- [Guide la Cybersécurité](#)
- [Programme de prévention des dommages causés par des corps étrangers \(FOD\)](#)
- [Méthode 8D pour la résolution des problèmes](#)
- [Guide de prévention des pièces contrefaites](#)